

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2999

20 décembre 2008

### SOMMAIRE

Advice Invest S.A. ....	143948	Hoist Consumer Holding S.A. ....	143944
Agence AAZ S.A. ....	143951	Hôtel Oranienburg S.à.r.l. ....	143949
Alterinvest S.A. ....	143949	IC & D ....	143951
Automotive Real Estate S.à r.l. ....	143935	International Challenge Holding S.A. ...	143950
Begyval S.A. ....	143952	Investco S.à r.l. ....	143930
Beltrama Investments S.A. ....	143929	Investco S.à r.l. ....	143947
Blue Holding Luxembourg S.à r.l. ....	143945	Kanto S.A. ....	143936
Bolden S.A. ....	143950	Leap International Sàrl ....	143948
Briantea & Eurasian S.A. ....	143949	Lone Star Capital Investments S.à r.l. ...	143938
Caresta S.A. ....	143923	Marfinance S.A. ....	143923
Centrum Saint Petersburg S.à r.l. ....	143937	Master Cap S.A. ....	143928
Cinematlux S.A. ....	143950	MConcept S.A. ....	143906
Compagnie de l'Ours S.à.r.l. ....	143937	Mondodis S.à r.l. ....	143922
Compagnie Immobilière d'Investissements Group S.A. ....	143932	Petrolvilla International S.A. ....	143936
Dia's Treasure Chest S.à r.l. ....	143952	Restaurant Sherpa S.à r.l. ....	143931
Eastgate Luxembourg S.A. ....	143928	Société Immobilière Fraenzebach II S.A. .....	143914
Espirito Santo Property S.A. ....	143909	Société Immobilière Mont Saint Lambert II S.A. ....	143918
ESS-LUX ....	143945	Société Immobilière Zwickau II S.A. ....	143910
Estia Investments SA ....	143947	Société Luxembourgeoise de Location ..	143908
Euro Estates S.A. ....	143937	Sodalis SA ....	143935
Euroroll Hegelux GmbH ....	143948	Sofilb S.à r.l. ....	143946
Falcon Equity S.à r.l. ....	143952	Springer Science + Business Media S.A. .	143928
First Industrial S.A. ....	143907	TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l. ....	143950
Genesi S.A. ....	143947	Tyburn Lane (Düsseldorf) S.à.r.l. ....	143938
Germalux Investment II Sàrl ....	143930	Varifom International S.A. ....	143935
Glencore Finance (Europe) S.A. ....	143933	Vitco & Partners SA ....	143928
Grand Vianden S.A. ....	143947	Xavier Meyrigne-CE ....	143936
Gries Frères S.à r.l. ....	143951		

**MConcept S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelster.

R.C.S. Luxembourg B 131.671.

L'an deux mille huit, le dix-sept octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MCONCEPT S.A.", ayant son siège social à L-6982 Oberanven, 17 Wakelster, R.C.S. Luxembourg section B numéro 131671, constituée suivant acte reçu le 18 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2343 du 18 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Uhi, juriste, demeurant à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II- Il appert de la liste de présence que les trente et une (31) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 219.000,- (deux cent dix neuf mille Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euro) par l'émission de 219 (deux cent dix neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 219.000,- (deux cent dix neuf mille Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euro) par l'émission de 219 (deux cent dix neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune, par apport en numéraire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 219 actions nouvelles l'actionnaire unique.

*Intervention - souscription - libération*

Ensuite l'actionnaire unique représenté aux présentes par Flora Gibert, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé a déclaré souscrire aux 219 (deux cent dix neuf) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 219.000,- (deux cent dix neuf mille Euro) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante: Article 5.- Capital social. Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Gibert, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 octobre 2008, LAC/2008/42387. — Reçu à 0,50%: mille quatre-vingt-quinze euros (€ 1095.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008153887/211/59.

(080181751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**First Industrial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 13.006.

L'an deux mil huit, le vingt-quatre novembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „First Industrial S.A.", avec siège social au 10, route de Trèves, L -2633 Senningerberg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 13006, constituée suivant acte notarié reçu le 7 mai 1975 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1975 numéro 120 page 5731 et modifié une dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 31 mars 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 28 juin 1999 numéro 494.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hans-Dieter Kohl, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 10, rue de Trèves.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social en insérant en nouvel avant dernier paragraphe à l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante: «Un objet supplémentaire de la société est l'acquisition et la vente, pour son propre compte, de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La Société peut affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution».

2. Divers.

II- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Résolutions*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en insérant en nouvel avant dernier paragraphe à l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante: «Un objet supplémentaire de la société est l'acquisition et la vente, pour son propre compte, de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La société peut affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

143908

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (€ 850,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Michel Merienne, Sophie Mathot, Hans-Dieter Kohl, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 novembre 2008, LAC / 2008 / 47525. — Reçu € 12.- (douze euros).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008153892/202/63.

(080181473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Société Luxembourgeoise de Location, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 11.485.

L'an deux mille huit, le quatre novembre.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

1.- Marie-Jeanne ELSEN, veuve de Armand MOTTI, retraitée, née à Thionville/Moselle (France), le 7 décembre 1941, demeurant à F-57050, Lorry-les-Metz, 18, route de Vigneulles;

2.- Raymonde THIEBAUX, veuve de Daniel BOUCHE, retraitée, née à Châtillon-sous-les-Côtes/Meuse (France), le 13 juillet 1941, demeurant à L-55400, Châtillon-sous-les-Côtes, 8, rue Haute;

3.- Thierry BOUCHE, technicien EDF, né à Hannonville-sous-les-Côtes/Meuse (France), le 23 juin 1964, demeurant à F-57070, Vantoux, 3, rue des dix jours,

ici représenté par Chantai SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

4.- Frédéric BOUCHE, gérant, né à Hannonville-sous-les-Côtes/Meuse (France), le 13 février 1968, demeurant à F-57140, Norroy-le-Veneur, 30, rue des Fèves.

Seuls associés de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LOCATION SARL, avec siège social à L-1930, Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 11 485, constituée suivant acte du notaire Camille HELLINCKX de Luxembourg du 4 décembre 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 35 du 22 février 1974, modifiée suivant acte du notaire Camille HELLINCKX de Luxembourg du 5 février 1976, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 112 du 2 juin 1976, modifiée suivant acte sous seings privés du 29 octobre 1979, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 305 du 29 décembre 1979, modifiée suivant acte du notaire André PROST de Luxembourg-Bonnevoie du 14 juin 1979, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 222 du 24 septembre 1979, modifiée suivant acte du notaire Jacques DELVAUX de Esch-sur-Alzette du 15 février 1985, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 85 du 25 mars 1985, modifiée suivant acte du notaire Jean SECKLER de Junglinster du 5 novembre 1992, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 53 du 4 février 1993, modifiée suivant acte du notaire Frank BADEN de Luxembourg du 18 décembre 1996, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 156 du 1<sup>er</sup> avril 1997, modifiée suivant acte du notaire Frank BADEN de Luxembourg du 17 mars 2000, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 518, du 20 juillet 2000, modifiée suivant acte sous seings privée du 31 octobre 2001, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 670 du 30 avril 2002, modifiée suivant acte du notaire Frank BADEN de Luxembourg du 22 avril 2002, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1079 du 15 juillet 2002, modifiée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 20 octobre 2006, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2379 du 21 décembre 2006.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils décident de transférer le siège social de Luxembourg à Dudelange.

143909

*Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Dudelange."

*Troisième résolution*

Ils fixent l'adresse de la Société à L-3511, Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

*Quatrième résolution*

Ils décident de modifier l'exercice social pour le faire commencer le premier janvier et finir le trente et un décembre de chaque année.

*Cinquième résolution*

Suite à la précédente résolution, l'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Elsen, Thiebaut, Simon, Bouche et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 11 novembre 2008, Relation: EAC/2008/13895. — Reçu douze euros. 12.-.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 novembre 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008153893/223/64.

(080181392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Espirito Santo Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 37.551.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 31 octobre 2008:

que l'assemblée a approuvé la cooptation de M. Carlos Alberto Monteiro Fernandes Cortês, gestionnaire de sociétés, avec adresse professionnelle au Rua do Vale de Pereiro, n° 16, P-1269-115 Lisbonne, nommé au poste d'administrateur pour un mandat de 6 ans en remplacement de M. Jackson Behr Gilbert, démissionnaire.

que les mandats des quatre autres administrateurs sortants:

- M. Manuel Maria Frois Leitao dos Santos, Président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle au Rua do Vale de Pereiro n° 16, P-1269-115 Lisbonne,

- M. José Carlos Cardoso Castella, économiste, avec adresse professionnelle au 62, rua de Sao Bernardo, P-1200-826 Lisbonne,

- M. Jorge Manuel Amaral Penedo, économiste, avec adresse professionnelle au 62, rua de Sao Bernardo, P-1200-826 Lisbonne,

- M. Francisco Machado da Cruz, économiste, avec adresse professionnelle au 35, avenue de Montchoisi, CH-1006 Lausanne,

\* ainsi que celui du Commissaire aux comptes sortant:

- PRICEWATERHOUSECOOPERS & ASSOCIADOS SOCIEDADE DE REVISORES OFICIAIS DE CONTAS, LDA, avec siège social au 245, Avenida da Liberdade, P-1269-034 Lisbonne,

ont tous été reconduits pour un nouveau mandat de six ans.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008154170/521/30.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08229. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Société Immobilière Zwickau II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.559.

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE ZWICKAU II S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle-Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.559 (NIN2001 2202 122),

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 15 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 769 du 17 septembre 2001,

au capital social de quarante millions trois cent trente-neuf mille neuf cents francs luxembourgeois (LUF 40.339.900.-), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Constatation quant à la conversion du capital social en Euros.
- 2.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.
- 3.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction.  
b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate qu'après la conversion du capital social en Euros, le capital social se trouve fixé au montant de UN MILLION EUROS (€ 1.000.000.-), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société, et qui auront désormais la teneur suivante:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE ZWICKAU II S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION EUROS (€ 1.000.000,-), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

#### *Cession d'actions*

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires et sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit, et à défaut d'accord sur le prix, la détermination du prix sera faite par voie d'expertise.

Dans ce cas le ou les actionnaires qui entendent céder leurs actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal, sera payable en cinq (5) annuités égales le premier janvier de chaque année.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 8.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le ou les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance de ces opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le ou les gérants peuvent faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques.

Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 9 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 13.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.



Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Modifications statutaires**

**Art. 21.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire décidant à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants, comme indiqué ci-avant.

### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Troisième résolution*

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b) Est nommé administrateur unique:

La société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275,

représentée par ses représentants permanents, à savoir:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,
  - Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg,
  - Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,
- lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. LEESCH, E. KRIER, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2008. Relation: ECH/2008/1609. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008153895/201/228.

(080181545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Société Immobilière Fraenzebach II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.552.

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE FRAENZEBACH II S.A., avec siège social à L-8050, Bertrange, route d'Arlon (Belle-Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.552 (NIN 2001 2205 334),

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 15 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 768 du 17 septembre 2001,

au capital social de quarante millions trois cent trente-neuf mille neuf cents francs luxembourgeois (LUF 40.339.900.-), représenté par soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387, Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-8050, Bertrange, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392, Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Constatation quant à la conversion du capital social en Euros.
- 2.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.
- 3.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction.  
b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate qu'après la conversion du capital social en Euros, le capital social se trouve fixé au montant de UN MILLION EUROS (€ 1.000.000.-), représenté par soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société, et qui auront désormais la teneur suivante:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE FRAENZEBACH II S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION EUROS (€ 1.000.000.-), représenté par soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### *Cession d'actions*

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires et sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit, et à défaut d'accord sur le prix, la détermination du prix sera faite par voie d'expertise.

Dans ce cas le ou les actionnaires qui entendent céder leurs actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal, sera payable en cinq (5) annuités égales le premier janvier de chaque année.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 8.** Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le ou les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance de ces opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le ou les gérants peuvent faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques.

Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation du dit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 9 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 13.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

#### Assemblées

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### Année sociale - Répartition des Bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Modifications statutaires

**Art. 21.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire décidant à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants, comme indiqué ci-avant.

#### Disposition générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

## Troisième résolution

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b) Est nommé administrateur unique:

La société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050, Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275,

représentée par ses représentants permanents, à savoir:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387, Koerich, Chalet Saint-Hubert,
- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933, Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg,
- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392, Blaschette, 8, rue du Gruenewald, lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. LEESCH, E. KRIER, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2008, Relation: ECH/2008/1606. — Reçu douze euros. 12,00.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 08 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008153899/201/228.

(080181518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Société Immobilière Mont Saint Lambert II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.555.

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE MONT SAINT LAMBERT II S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle-Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.555 (NIN 2001 2202 084),

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 769 du 17 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank BADEN, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 768 du 17 septembre 2001,

au capital social de trois millions deux cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-neuf francs luxembourgeois (LUF 3.227.192.-), représenté par soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Constatation quant à la conversion du capital social en Euros.
- 2.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.
- 3.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction.
- b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate qu'après la conversion du capital social en Euros, le capital social se trouve fixé au montant de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 80.000.-), représenté par soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société, et qui auront désormais la teneur suivante:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE MONT SAINT LAMBERT II S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 80.000. ), représenté par soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

*Cession d'actions*

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires et sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit, et à défaut d'accord sur le prix, la détermination du prix sera faite par voie d'expertise.

Dans ce cas le ou les actionnaires qui entendent céder leurs actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal, sera payable en cinq (5) annuités égales le premier janvier de chaque année.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 8.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le ou les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance de ces opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le ou les gérants peuvent faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques.

Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.



Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 9 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 13.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des Bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Modifications statutaires

**Art. 21.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire décidant à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants, comme indiqué ci-avant.

### Disposition générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Troisième résolution

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b) Est nommé administrateur unique:

La société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275,

représentée par ses représentants permanents, à savoir:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,
  - Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg,
  - Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,
- lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. LEESCH, E. KRIER, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2008, Relation: ECH/2008/1607. — Reçu douze euros 12,00.-€.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 08 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008153902/201/229.

(080181514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

### Mondodis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 18.654.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1/12/08.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008153907/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03239. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Marfinance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 122.899.

Le bilan au 31 décembre 2007 (version abrégée) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153910/693/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00638. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Caresta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 12.086.

L'an deux mille huit

Le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARESTA S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 12.086 (NIN 1974 2200 909),

constituée suivant acte notarié en date du 14 mai 1974, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 149 du 29 juillet 1974, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 814 du 24 avril 2006,

au capital social de soixante-deux mille Euros (€ 62.000.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros quatre-vingt Cents (€ 24,80).

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Modification de l'objet social et avec modification afférente de l'article concerné des nouveaux statuts.
- 3.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.
- 4.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction.  
b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de donner à l'article des statuts la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet la création, l'acquisition, l'exploitation, la gestion directe ou indirecte, tant pour elle-même que pour le compte de tiers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger de restaurants, bars, cafétérias, restaurants d'entreprises, de services dits "party-services", traiteur, ainsi que tous services et entreprises annexes; la vente de tous articles d'alimentation destinés à la restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, à caractère immobilier ou mobilier, se rattachant à l'objet social ou pouvant, en faciliter l'extension ou le développement. La société peut s'intéresser par voie de fusion, de participation, d'absorption ou de toute autre manière à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou dont l'objet est de nature à faciliter même indirectement la réalisation des siens. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises. La société peut acquérir, céder, louer ou concéder tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle ou toute licence, ayant un rapport même indirect avec ses objets ou de nature à en faciliter la réalisation.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CARESTA S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la création, l'acquisition, l'exploitation, la gestion directe ou indirecte, tant pour elle-même que pour le compte de tiers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger de restaurants, bars, cafétérias, restaurants d'entreprises, de services dits "party-services", traiteur, ainsi que tous services et entreprises annexes; la vente de tous articles d'alimentation destinés à la restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, à caractère immobilier ou mobilier, se rattachant à l'objet social ou pouvant, en faciliter l'extension ou le développement. La société peut s'intéresser par voie de fusion, de participation, d'absorption ou de toute autre manière à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou dont l'objet est de nature à faciliter même indirectement la réalisation des siens. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises. La société peut acquérir, céder, louer ou concéder tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle ou toute licence, ayant un rapport même indirect avec ses objets ou de nature à en faciliter la réalisation.

#### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 62.000.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

#### **Cession d'actions**

a) Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé fixé suivant la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Le conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente.

A défaut d'accord sur le prix calculé selon la méthode du «Stuttgarter Verfahren», endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par les articles 1003 et suivants du code de procédure civile.

Le cédant désigne un arbitre, les cessionnaires désigneront un deuxième arbitre, les deux arbitres s'entendront sur la désignation du tiers arbitre. La détermination du prix sera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal à partir de l'offre de vente par le cédant, et sera payable en cinq (5) annuités égales chaque premier janvier. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par les arbitres de la valeur des actions.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

**Art. 6.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### ADMINISTRATION - SURVEILLANCE

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de quatre-vingt (80%) pour cent du capital social.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt (80%) pour cent du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Quatrième résolution*

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b) Est nommé administrateur unique:

La société anonyme CACTUS S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.282, représentée par ses représentants permanents, à savoir:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,
  - Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg,
  - Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,
- lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. LEESCH, E. KRIER, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2008, Relation: ECH/2008/1598. - Reçu douze euros 12,00.-€.

*Le Receveur (signé): MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 05 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008153905/201/266.

(080181492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Master Cap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.903.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153911/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00634. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Vitco & Partners SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.633.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153913/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00627. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Springer Science + Business Media S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 89.452.

---

*Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'administration de la Société en date du 6 novembre 2008*

Le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Hans Peter Gangsted, avec effet immédiat, de son mandat d'administrateur;

Le Conseil d'administration a, par conséquent, décidé de coopter M. Marc Appelhoff, né le 29 août 1978, avec adresse professionnelle à Main Tower, 52, Neue Mainzer Strasse, 60311 Francfort, Allemagne, avec effet immédiat en remplacement de M. Hans Peter Gangsted, administrateur démissionnaire, et prend acte que la cooptation de M. Marc Appelhoff sera ratifiée par l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008154192/1092/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05751. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Eastgate Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 115.204.

---

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008153915/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00861. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Beltrama Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.056.

In the year two thousand and eight, on the first day of December,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

**THERE APPEARED**

The sole shareholder of Beltrama Investments S.A., a public limited liability company (société anonyme), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.056, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on August 6, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 11, 2008, under number 2217, page 106390 (the Company),

Franciscus Nicolaas Gerardus Tollenaar, born on January 9, 1944 in Haarlem, the Netherlands, having his professional address at Bannäbi, 6340, Switzerland (the Sole Shareholder),

Represented by Natacha Trunkwald, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Said proxy is attached to the initial deed registered under number 1689/2008 of the undersigned notary, dated August 6, 2008,

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has requested the notary to state as follows:

WHEREAS, pursuant to a notarial deed enacted on August 6, 2008 (the Deed of Incorporation) by the undersigned notary, the Company has held an extraordinary meeting of the above mentioned company, Beltrama Investments S.A.

WHEREAS, paragraph one of the Deed of incorporation (i.e. the description of the appearing party in his quality as sole shareholder) mentioned that the Sole Shareholder was professionally domiciliated at Slotrampweg 1, 1861CK Bergen, the Netherlands.

WHEREAS, paragraph one of the Deed of incorporation should have been read as follows: "Franciscus Nicolaas Gerardus Tollenaar, born on January 9, 1944 in Haarlem, the Netherlands, having his professional address at Bannäbi, 6340, Switzerland."

THEREFORE, the undersigned notary rectifies the first paragraph of the Deed of Incorporation in order that paragraph one reads as follows:

"Franciscus Nicolaas Gerardus Tollenaar, born on January 9, 1944 in Haarlem, the Netherlands, having his professional address at Bannäbi, 6340, Switzerland."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil huit, le premier décembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

**A COMPARU**

L'associé unique de Beltrama Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.056, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 2 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations du 11 septembre 2008, sous le numéro 2217, page 106390 (la Société),

Franciscus Nicolaas Gerardus Tollenaar, né le 9 janvier 1944 à Haarlem, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle à Bannäbi, 6340, Suisse (l'Associé Unique),

Représenté par Natacha Trunkwald, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ladite procuration restera annexée à l'acte initial daté du 11 août 2008, enregistré sous le numéro 1689/2008 des actes du notaire instrumentant, Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

CONSIDERANT, que selon acte notarié du 6 août 2008 (ci-après l'Acte Constitutif) passé devant le notaire instrumentant, la Société a tenu une assemblée générale extraordinaire de la société Beltrama Investments S.A., ci-dessus mentionnée.

CONSIDERANT que le premier paragraphe de l'Acte Constitutif (i.e. la description de la partie comparante en sa qualité d'associé unique) mentionnait Slotrampweg 1, 1861CK Bergen, Pays-Bas pour adresse professionnelle de l'Associé Unique.

CONSIDERANT le premier paragraphe de l'Acte Constitutif aurait dû être lu comme suit: " Franciscus Nicolaas Gerardus Tollenaar, né le 9 janvier 1944 à Haarlem, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle à Bannäbi, 6340, Suisse."

C'EST POURQUOI, la soussignée rectifie le premier paragraphe, de sorte à ce que le premier paragraphe de l'Acte Constitutif ait la teneur suivante:

"Franciscus Nicolaas Gerardus Tollenaar, né le 9 janvier 1944 à Haarlem, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle à Bannäbi, 6340, Suisse."

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Trunkwald et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2008. LAC/2008/48702. - Reçu douze euros (12.- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008153918/5770/80.

(080182041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Investco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 115.313.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2008.

*Pour INVESTCO S.A.R.L.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008153981/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00808. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Germalux Investment II Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.080.

L'an deux mil huit, le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée GERMALUX Investment I Sàrl ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 29 octobre 2008.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante représentée comme ci-avant a exposé au notaire instrumentant;

- qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée "Germalux Investment II Sàrl" avec siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper,

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 131.080

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2237 du 8 octobre 2007

- modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 octobre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2903 du 13 décembre 2007;

modifié en date du 24 juillet 2008, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2065 du 26 août 2008.

Ensuite l'associée unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'associée unique décide de modifier les règles de fonctionnement des réunions du Conseil de gérance et en conséquence de modifier le 7<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. (7<sup>ème</sup> paragraphe).** Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir uniquement en cas de majorité de ses membres présents ou représentés lors de la réunion avec au minimum un gérant de classe A présent et la majorité de gérants de classe B présents ou représentés. Les résolutions sont valablement prises si elles sont approuvées à l'unanimité des gérants présents ou représentés.»

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2008. Relation: LAC/2008/47266. - Reçu € 12.- (douze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008153919/206/47.

(080182028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Restaurant Sherpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1458 Luxembourg, 4, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 77.789.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008153944/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09675. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**CO.MO.I. Group S.A., Compagnie Immobilière d'Investissements Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.191.

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMPAGNIE MOBILIERE D'INVESTISSEMENTS GROUP S.A.", en abrégé "CO.MO.I. GROUP S.A.", ayant son siège social à L-1331, Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.191, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 131 du 9 février 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg

Madame la présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 29 septembre 2008 et du 6 octobre 2008;

- dans le journal luxembourgeois "Le Journal" du 27 septembre 2008 et du 4 octobre 2008.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 700.000 (sept cent mille) actions, actuellement émises, 616.989 (six cent seize mille neuf cent quatre-vingt-neuf) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

"Le capital souscrit de la société est fixé à sept millions d'euro (EUR 7.000.000,-), représenté par sept cent mille (700.000) actions chacune d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-), entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit selon une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions."

2.- Modification de l'article 11, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Les décisions du conseil seront constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs."

3.- Insertion d'un article 13bis, ayant la teneur suivante:

"La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

"Le capital souscrit de la société est fixé à sept millions d'euro (EUR 7.000.000,-), représenté par sept cent mille (700.000) actions chacune d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-), entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit selon une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions."

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 11, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Les décisions du conseil seront constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'insérer un article 13bis, ayant la teneur suivante:

"La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, S. BEMTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2008, Relation: LAC/2008/41810. — Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008153923/211/65.

(080181840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Glencore Finance (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 92.830.

In the year two thousand eight, on the twentieth day of November.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GLENCORE FINANCE (EUROPE) S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by a notarial deed, on the 17th April 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 510 of May 12, 2003. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on September 28, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2668, on November 21, 2007.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in Russange (F), being in the chair, who appointed as secretary Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing in Nothomb (B).

The meeting elected as scrutineer Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the date of the annual general meeting from the second Wednesday of the month of June to the second Wednesday of the month of March and for the first time in 2009.
2. Amendment of the 1st paragraph of the article 15 of the articles of Association.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders from the second Wednesday of the month of June to the second Wednesday of the month of March and for the first time in 2009.

*Second resolution*

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 15 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 15. (First paragraph).** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of March of each year, at 3:00 p.m."

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at ONE THOUSAND EURO (1.000.-EUR).

Their being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil huit, le vingt novembre.

Par devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLENCORE FINANCE (EUROPE) S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 17 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 510 du 12 mai 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 septembre 2007 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2668 du 21 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la société, du deuxième mercredi du mois de juin, au deuxième mercredi du mois de juin et pour la première fois en 2009.

2. Modification subséquente de l'article 15 alinéa premier des statuts de la société.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures, au deuxième mercredi du mois de mars à 15.00 heures et pour la première fois en 2009.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 15 alinéa premier des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. (alinéa premier).** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mercredi du mois de mars de chaque année à 15.00 heures.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, S. Lecomte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2008. LAC/2008/46930. - Reçu 12.- € (douze euros).

Le Releveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008153920/220/104.

(080181979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Sodalisa SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 53.486.

Le bilan au 31.05.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008153945/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09676. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Automotive Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 600.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153949/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03129. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Varifom International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.682.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 novembre 2008*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, Président;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg;

- Madame Roberta NIBOLI, employée, demeurant au 19, Via Privata della Brusada, 25078 Vestone (BS), Italie.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008154220/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01281. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Xavier Meyrigne-CE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.186.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Fiduciaire Joseph Treis S.à.r.l.

57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Expert-Comptable, Releveur d'Entreprise

Signature

Référence de publication: 2008153956/601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09880. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Petrolvilla International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 97.519.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire le 7 octobre 2008 à 11.00 heures*

1- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs, de l'administrateur - délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

- *administrateurs:*

\* M Bortolotti Sergio, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

\* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

\* M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

- *Administrateur - délégué:*

\* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

- *commissaire aux comptes:*

\* Wilbur Associates Ltd, Rosenbergstrasse 1, CH8304 Wallinsellen Zurich;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2008 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008154316/766/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07122. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Kanto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 43.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153957/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00679. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Compagnie de l'Ours S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.844.975,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 79.539.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil de Gérance tenue en date du 27 juin 2008*

Première résolution:

Le Conseil de Gérance prend acte de la démission de Monsieur Eric FORT, Gérant de Catégorie A, qui prendra effet lors de l'Assemblée Générale des Associés en date du 29 juillet 2008.

Deuxième résolution:

Le Conseil de Gérance désigne Monsieur Guy HORNICK, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au poste de nouveau Gérant de Catégorie A pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

COMPAGNIE DE L'OURS S.à.R.L., Société à Responsabilité Limitée

Claude SCHMITZ / Paolo PIANA

Deux Gérants

Référence de publication: 2008151075/45/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01600. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

---

**Centrum Saint Petersburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 135.489.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008151774/243/10.

(080179700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

---

**Euro Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 89.097.

—  
Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue en date du 14 novembre 2008 que:

M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Gérard MULLER, démissionnaire.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Cette cooptation sera soumise à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour ratification.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT SARL  
Signature

Référence de publication: 2008154174/521/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02083. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008151806/5770/10.

(080179102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

**Tyburn Lane (Düsseldorf) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 67.000,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.540.

In the year two thousand and eight, on the twelfth day of November.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Brandenburg Fund SICAV-FIS, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) in the form of an investment company with variable capital - specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.978, holder of 450 (four hundred and fifty) shares in the share capital of the Company (the "Fund"); and

London & Dusseldorf Limited, a private limited company incorporated under the laws of the England and Wales, having its registered office at 1 Conduit Street, London W1S 2XA, United Kingdom, and registered at the England and Wales Companies House under number 06241301, holder of 50 (fifty) shares in the share capital of the Company ("Lothian") (hereinafter together referred as the "Shareholders"),

Hereby represented by Ms Virginie Gonella, attorney, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal on 29 October 2008 and 10 November 2008.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties, represented as stated here above and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

They are the current Shareholders of Tyburn Lane (Düsseldorf) s.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and companies register under number B 128.540 and incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven dated 1 June 2007 whose articles have been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1499 dated 19 July 2007, page 71944 (the "Company").

The share capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares (parts sociales) in registered form with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, all fully subscribed and paid up.

The Shareholders of the Company are duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the following agenda:

*Agenda:*

1) Decision to introduce one class of A shares (parts sociales) and one class of B shares (parts sociales) (the "New A and B Shares"), whereby the class A shares shall represent 90% (Ninety percent) of the share capital and the class B shares

shall represent 10% (Ten percent) of the share capital of the Company, to determine the rights attached to each class of shares (parts sociales) and to subsequently amend the articles of association of the Company;

2) Decision to convert the existing and fully paid up shares (parts sociales) subscribed by the Shareholders as of the date of the incorporation of the Company into class A shares (parts sociales) to be allocated to the Fund and class B shares (parts sociales) to be allocated to Lothian;

3) Presentation and approval of the Interim Accounts;

4) Presentation and approval of the report of the board of directors (conseil de gérance) (The "Board's Report") relating to the valuation of the contribution in kind to the Company

5) Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 54,500.- (fifty-four thousand and five hundred Euros) by the issuance of a total of 2,180 (two thousand one hundred and eighty) New A and B Shares (parts sociales) in the share capital of the Company, divided respectively into 1,962 (one thousand nine hundred and sixty-two) class A shares (parts sociales) to be allocated to the Fund and 218 (two hundred and eighteen) class B shares (parts sociales) to be allocated to Lothian, each with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros);

6) Subscription and full payment of the New A and B Shares (parts sociales) with a par value of EUR 25.- by contribution in kind pro rata their current participation in the share capital of the Company for a total amount of EUR 54,500.- (fifty-four thousand and five hundred Euros);

7) Subsequent modifications of article 6.1, article 6.3 and 12 of the articles of association of the Company further to the former resolutions;

8) Appointment of authorized signatories to record the subscription of the New A and B Shares (parts sociales) in the shareholders' register further to the capital increase by contribution in kind enacted by a Luxembourg notary; and

9) Miscellaneous.

- The Shareholders reviewed the interim accounts of the Company dated as of 31 August 2008.

All having been declared, the appearing parties, holding of 100% (One Hundred percent) of the share capital of the Company, represented as stated here above, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders unanimously RESOLVE to (i) introduce one class of A shares (parts sociales) and one class of B shares (parts sociales), (ii) determine the rights attached to each class of shares (parts sociales) as shall be set out below in the amended version of article 6.3 of the articles of association and (iii) subsequently amend the articles of association of the Company.

*Second resolution*

The Shareholders unanimously RESOLVE to convert the shares (parts sociales) they hold in the share capital of the Company into class A shares (parts sociales) and class B shares (parts sociales) in the proportion of 90% (Ninety percent) of the share capital for class A shares and 10% (Ten percent) of the share capital for class B shares, as described below:

- The 450 (four hundred and fifty) existing and fully paid up shares (parts sociales) subscribed by the Fund into class A shares (parts sociales); and

- The 50 (fifty) existing and fully paid up shares (parts sociales) subscribed by Lothian into class B shares (parts sociales).

*Third resolution*

The Shareholders unanimously RESOLVE to approve the interim accounts of the Company as of 31 August 2008.

*Fourth resolution*

The Shareholders unanimously declare that they have had due notice and got knowledge of the Board's Report dated November 11, 2008, prior to this meeting, and they resolve to approve the said report.

*Fifth resolution*

The Shareholders unanimously RESOLVE to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 54,500.- (fifty-four thousand and five hundred Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros) to EUR 67,000.- (sixty-seven thousand Euros) by creating and issuing a total of 2,180 (two thousand one hundred and eighty) New A and B Shares (parts sociales) having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each to be fully paid up.

*Sixth resolution*

The Shareholders unanimously RESOLVE to subscribe to the New A and B Shares (parts sociales) by contribution in kind as described below:

### Subscription - Payment

The Fund, here represented as aforementioned, E declares to subscribe to 1,962 (one thousand nine hundred and sixty-two) class A shares (parts sociales) and to have these A shares (parts sociales) fully paid up by contribution in kind of a portion of the receivable that it holds against the Company for an amount of EUR 49,050.- (forty-nine thousand and fifty Euros); and

Lothian, here represented as aforementioned, declares to subscribe to 218 (two hundred and eighteen) class B shares (parts sociales) and to have these B shares (parts sociales) fully paid up by contribution in kind of a portion of the receivable that it holds against the Company for an amount of EUR 5,450.- (five thousand four hundred and fifty Euros).

### Allocation

#### Description of the contribution in kind

List of subscribers	Total Capital increase (in EUR)	Number of A and B Shares	Subscribed Amount in kind (in EUR)
Fund (90%) . . . . .	49,050.-	1,962	49,050.-
Lothian (10%) . . . . .	5,450.-	218	5,450.-
Total . . . . .	54,500.-	2,180	54,500.-

The evidence and valuation of the contribution in kind have been confirmed to the undersigned notary by:

- The interim accounts of the Company as of 31 August 2008;
- The contribution certificates dated 29 October 2008 and 10 November 2008;

### Seventh resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders unanimously RESOLVE (i) to amend article 6.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

#### " 6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's share capital is fixed at EUR 67,000.- (sixty-seven thousand Euros) represented by 2,680 (two thousand six hundred and eighty) shares (parts sociales) of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up, divided into:

- 2,412 (two thousand four hundred and twelve) class A shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each ("Class A Shares"); and
- 268 (two hundred and sixty-eight) class B shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each ("Class B Shares").

(ii) to amend article 6.3 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

#### " 6.3. Profit participation

The Classes A and B Shares entitle their holders to the financial rights attached to the Class A Shares and the Class B Shares:

- (a) The Class A Shares entitles their holders to 75% (seventy-five percent) of the net profits of the Company; and
- (b) The Class B Shares entitles their holders to 25% (twenty-five percent) of the net profits of the Company".

(iii) to amend article 12 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

#### " 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profits.

An amount equal to 5% (five per cent) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to 10% (ten per cent) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in accordance with article 6.3 of the Articles.

Interim dividends may be distributed upon decision of the director (gérant) or board of directors (conseil de gérance), as the case may be".

### Eighth resolution

The Shareholders unanimously RESOLVE to appoint any authorized signatories to record the subscription of the New A and B Shares (parts sociales) in the shareholders' register further to the capital increase by contribution in kind enacted by the undersigned notary.

### Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at EUR 3,000.-

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, who signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

Brandenburg Fund SICAV-FIS, une société en commandite par actions, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, dûment constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.978, détenteur de 450 (quatre cent cinquante) parts sociales dans le capital social de la Société (le "Fonds"); et

London & Dusseldorf Limited, une limited société constituée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1 Conduit Street, Londres W1S 2XA, Royaume Uni enregistrée au Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 06241301, détenteur de 50 (cinquante) parts sociales dans le capital social de la Société ("Lothian") (ci-après conjointement définis comme les "Associés"),

ici représentés par Mademoiselle Virginie Gonella, avocate, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé le 29 octobre 2008 et 10 novembre 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités d'enregistrement.

Les comparants, représentés tel que dit ci - dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter que: ils sont les seuls Associés actuels de Tyburn Lane (Düsseldorf) s.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros), ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.540 et constituée sous le droit luxembourgeois en vertu d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 1<sup>er</sup> juin 2007, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1499 du 19 juillet 2007, page 71944 (la "Société").

Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

Tout ceci ayant été déclaré, les Associés, dûment représentés à cette assemblée qui est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Décision d'introduire une classe de parts sociales A et une classe de parts sociales B tandis que les parts sociales de classe A représenteront 90% (quatre-vingt-dix pour cent) du capital social et que les parts sociales de classe B représenteront 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, de déterminer les droits attachés à chaque classe de parts sociales et de modifier en conséquence les statuts de la Société;

2) Décision de convertir les parts sociales existantes souscrites et entièrement libérées par les Associés lors de la constitution de la Société, en des parts sociales de classe A qui seront attribuées au Fonds et des parts sociales de classe B qui seront attribuées à Lothian;

3) Présentation et approbation des comptes intérimaires de la Société;

4) Présentation et approbation du rapport du conseil de gérance (le "Rapport du Conseil de Gérance") concernant l'évaluation de l'apport en nature fait à la Société;

5) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 54.500,- EUR (cinquante-quatre mille cinq cents Euros) par l'émission d'un total de 2.180 (deux mille cent quatre-vingts) parts sociales de classe A et B (les "Nouvelles Parts Sociales") dans le capital social de la Société, divisées respectivement en 1.962 (mille neuf cent soixante-deux) parts sociales de classe A qui seront attribuées au Fonds et 218 (deux cent dix-huit) parts sociales de classe B qui seront attribuées à Lothian, chacune d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros);

6) Souscription et complet paiement des Nouvelles Parts Sociales avec une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) par apport en nature au pro rata de la participation actuelle des Associés dans le capital social de la Société pour un montant total de 54.500,- EUR (cinquante-quatre mille cinq cents Euros);

7) Modifications subséquentes de l'article 6.1, de l'article 6.3 et de l'article 12 des statuts de la Société;

8) Nomination de signataires autorisés pour enregistrer la souscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des Associés suite à l'augmentation de capital par apport en nature effectuée par-devant notaire; et

9) Divers.

Les Associés ont revus les comptes intérimaires de la Société en date du 31 août 2008.

Tout ceci ayant été déclaré, les Associés détenteurs de 100% (cent pour cent) du capital social de la Société, représentés comme il est dit ci-dessus, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés DECIDENT à l'unanimité (i) d'introduire une classe de parts sociales A et une classe de parts sociales B, (ii) de déterminer les droits attachés à ces classes de parts sociales tels qu'ils seront définis ci-dessous à l'article 6.3 amendé des statuts de la Société et (iii) de modifier en conséquence les statuts de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés DECIDENT à l'unanimité de convertir les parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la Société en parts sociales de classe A et de classe B dans la proportion de 90% (quatre-vingt-dix pour cent) de parts sociales de classe A et 10% (dix pour cent) de parts sociales de classe B, tel que décrit ci-dessous:

- les 450 (quatre cent cinquante) parts sociales existantes, souscrites par le Fonds et entièrement libérées en des parts sociales de classe A; et
- les 50 (cinquante) parts sociales existantes, souscrites par Lothian et entièrement libérées en des parts sociales de classe B.

#### *Troisième résolution*

Les Associés DECIDENT à l'unanimité d'approuver les comptes intérimaires de la Société au 31 août 2008.

#### *Quatrième résolution*

Les Associés déclarent avoir eu connaissance du Rapport du Conseil de Gérance du 11 novembre 2008 qui leur a été communiqué au préalable et ils décident de l'approuver.

#### *Cinquième résolution*

Les Associés DECIDENT à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de 54.500,- EUR (cinquante-quatre mille cinq cents Euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) à un montant de 67.000,- EUR (soixante-sept mille Euros) en créant et émettant un total de 2.180 (deux mille cent quatre-vingts) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros), chacune entièrement libérée.

#### *Sixième résolution*

Les Associés DECIDENT à l'unanimité de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales par apport en nature tel que décrit ci-dessous:

#### *Souscription - Libération*

Le Fonds déclare souscrire à 1.962 (mille neuf cent soixante-deux) parts sociales de classe A et payer ces parts sociales de classe A par apport en nature d'une portion de la créance qu'il détient envers la Société pour un montant de 49.050,- EUR (quarante neuf mille cinquante Euros); et

Lothian déclare souscrire à 218 (deux cent dix-huit) parts sociales de classe B et payer ces parts sociales de classe B par apport en nature d'une portion de la créance qu'il détient envers la Société pour un montant de 5.450,- EUR (cinq mille quatre cent cinquante Euros).

#### *Répartition*

Liste des souscripteurs	Total Augmentation de Capital (en EUR)	Nombre de parts sociales A et B	Montant du capital souscrit en nature (en EUR)
Fonds (90%) .....	49.050,-	1.962	49.050,-
Lothian (10%) .....	5.450,-	218	5.450,-
Total .....	54.500,-	2.180	54.500,-

#### *Description de l'apport en nature*

La réalité et la valeur de l'apport en nature ont été confirmées au notaire soussigné par:

- Les comptes intérimaires de la Société en date du 31 août 2008;
- Les certificats d'apport datés du 29 octobre 2008 et 10 novembre 2008;

#### Septième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés DECIDENT à l'unanimité de (i) modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

##### " 6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à 67.000,- EUR (soixante-sept mille Euros) représenté par 2.680 (deux mille six cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, divisées en:

- 2.412 (deux mille quatre cent douze) parts sociales de classe A avec une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune ("Parts Sociales de Classe A"); et

- 268 (deux cent soixante-huit) parts sociales de classe B avec une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune ("Parts Sociales de Classe B")."

(ii) modifier l'article 6.3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

##### " 6.3. Participation aux profits

Les Parts Sociales de Classe A et Classe B autorisent leurs porteurs au bénéfice des droits financiers attachés aux Parts Sociales de Classe A et aux Parts Sociales de Classe B:

(a) Les Parts Sociales de Classe A donnent droit pour leurs porteurs à 75% (soixante-quinze pour cent) des bénéfices nets de la Société; et

(b) Les Parts Sociales de Classe B donnent droit pour leurs porteurs à 25% (vingt-cinq pour cent) des bénéfices nets de la Société."

(iii) modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

##### " 12. Distributions des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteint 10% (dix pour cent) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés conformément à l'article 6.3 des Statuts de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sur décision du gérant ou du conseil de gérance le cas échéant."

#### Huitième résolution

Les Associés DECIDENT à l'unanimité de nommer des signataires autorisés pour enregistrer la souscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des Associés suite à l'augmentation de capital par apport en nature effectuée par-devant le notaire soussigné.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 3.000,-.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: V. GONELLA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2008. Relation: LAC/2008/46975. Reçu à 0.50 %: deux cent soixante-douze euros cinquante cents (892,50 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008152598/242/293.

(080180044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

**Hoist Consumer Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 142.840.

In the year two thousand and eight, the first of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. M<sup>e</sup> René FALTZ, lawyer, residing professionally in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, here represented by Mr. Lennart STENKE, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October, 24th, 2008.

2. Mr Lennart STENKE, director, residing professionally in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, said proxy is attached to the initial deed registered under number 2397/2008 of the undersigned notary, dated October, 31st, 2008.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has requested the notary to state as follows:

WHEREAS, pursuant to a notarial deed enacted on 31st October 2008 (the "Deed of Incorporation"), by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the Company was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 142840 ("Hoist Consumer Holding").

WHEREAS, in article 8, first paragraph, it is only mentioned that " The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the general meeting of the shareholders,"

WHEREAS, it was forgotten to mention in the same paragraph that "The chairman of the board of directors will have decisive vote during the meetings of the board of directors in case of a tied vote."

THEREFORE, the undersigned rectifies the Deed of Incorporation in order article 8, paragraph 1, will henceforth read as follows:

" **Art. 8. (paragraph 1).** The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the general meeting of the shareholders. The chairman of the board of directors will have decisive vote during the meetings of the board of directors in case of a tied vote."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Es folgt die deutsche Uebersetzung:**

Im Jahre zweitausendundacht, am ersten Dezember,

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, im Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr René FALTZ, Anwalt, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine, hier vertreten durch Herr Lennart STENKE, Direktor, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine auf Grund einer Vollmacht, ausgestellt am 24. Oktober 2008,

2.) Herr Lennart STENKE, Direktor, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.

Welche Vollmacht der ursprünglichen Urkunde vom 31. Oktober 2008 beigegeben ist und welche unter der Nummer 2397/2008 der Urkunden des unterzeichnenden Notars eingetragen.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, wie folgt zu dokumentieren:

IN ANBETRACHT DER TATSACHE, dass laut Urkunde vom 31. Oktober 2008 (die "Gründungsurkunde") aufgenommen durch den Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, die Gesellschaft luxemburgischen Rechts gegründet wurde, welche ihren Gesellschaftssitz in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine hat, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 142.840 ("Hoist Consumer Holding").



IN ANBETRACHT DER TATSACHE, dass in Artikel 8, erster Absatz nur folgenden Inhalt hat." Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen. Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied der Verwaltungsrat zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird."

IN ANBETRACHT DER TATSACHE, dass vergessen wurde im selben Absatz folgenden Satz zu erwähnen "Bei Stimmengleichheit im Verwaltungsrat entscheidet die Stimme des Präsidenten des Verwaltungsrats."

DESHALB, berichtigt die Unterzeichnete die Urkunde der Gesellschaftsgründung, so, dass Artikel, Absatz 1, wie folgt lauten wird:

" **Art. 8. (Absatz 1).** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen. Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied der Verwaltungsrat zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird. Bei Stimmengleichheit im Verwaltungsrat entscheidet die Stimme des Präsidenten des Verwaltungsrats."

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008. LAC/2008/48698. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008153799/5770/77.

(080182048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

### **Blue Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.250.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.915.

—  
*Extrait des Résolutions des Associés du 25 novembre 2008*

Les associés de Blue Holding Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- de nommer Ernst & Young, Société Anonyme ayant son siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, en tant que Réviseur d'Entreprise de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2009.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Xavier De Cillia

Gérant

Référence de publication: 2008154373/9168/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX01998. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

### **ESS-LUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.794.

—  
L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PSPLUX une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social actuellement à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper, (RCS-L N° B.112.796)

ici représentée par Maître Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé émise le 29 octobre 2008 à Luxembourg.

Laquelle procuration après avoir été signée « ne varietur » par la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante représentée comme ci-avant a exposé au notaire instrumentant;

- qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée "ESS-LUX" avec siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper,

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 112.794

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 535 du 14 mars 2006;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2218 du 27 novembre 2006;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2089 du 25 septembre 2007;

modifié en date du 24 juillet 2008, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2071 du 27 août 2008.

Ensuite l'associée unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'associée unique décide de modifier les règles de fonctionnement des réunions du Conseil de gérance et en conséquence de modifier le 7<sup>ième</sup> paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. (7<sup>ième</sup> paragraphe).** Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir uniquement en cas de majorité de ses membres présents ou représentés lors de la réunion avec au minimum un gérant de classe A présent et la majorité de gérants de classe B présents ou représentés. Les résolutions sont valablement prises si elles sont approuvées à l'unanimité des gérants présents ou représentés»

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2008, Relation: LAC/2008/47264. Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008153922/206/49.

(080182005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Sofilb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153958/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00672. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Estia Investments SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 130.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153959/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00667. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Genesi S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 90.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153960/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00663. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Investco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 115.313.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2008.

Pour INVESTCO S.A.R.L.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008153982/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00809. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Grand Vianden S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 105.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008153961/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00653. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080181591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Euroroll Hegelux Gmbh, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange, 103, Duarrefstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 94.823.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 4 décembre 2008.

Fiduciaire Joseph Treis S.à.r.l.  
57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg  
*Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprise*  
Signature

Référence de publication: 2008153967/601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09882. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Leap International Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 61.456.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.  
*Expert - Comptable, Réviseur d'Entreprise*  
57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2008153972/601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09881. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Advice Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 112.689.

Société constituée le 7 décembre 2005 par-devant M<sup>e</sup> A. Schwachtgen.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 560 du 17 mars 2006.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une réunion des Actionnaires tenue le 25 juin 2008 que

Le mandat de chacun des trois Administrateurs Mme Alejandra Fontanals Jauma, Messieurs Jean Wagener et Gilbert Muller, ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes sont reconduits pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Madame Alejandra Fontanals Jauma est également reconduite dans son mandat de Présidente jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

\*

Pour extrait  
Signature  
*Le Mandataire*

Référence de publication: 2008154182/279/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06863. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Briantea & Eurasian S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.769.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 14 novembre 2008 que M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Gérard MULLER, démissionnaire. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008154172/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02078. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(080181817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Alterinvest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 22.593.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 novembre 2008*

1) Fin du mandat d'administrateur de:

- M. Pietro LONGO

2) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014:

- M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 24/11/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ALTERINVEST S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008154194/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01046. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(080181329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Hôtel Oranienburg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9411 Vianden, 126, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.976.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vianden, le 4 décembre 2008.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.

Expert - Comptable, Reviseur d'Entreprise

57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008153973/601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02378. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(080181497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Cinimalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 124.648.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CINEMALUX S.A.  
LOUV S.à r.l. / MADAS S.à r.l.  
*Administrateur / Administrateur*  
I. SCHUL / C. FRANCOIS  
*Représentant permanent / Représentant permanent*

Référence de publication: 2008153979/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03090. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**International Challenge Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 29.476.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2008.  
*Pour INTERNATIONAL CHALLENGE HOLDING S.A.*  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Référence de publication: 2008153983/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00810. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Bolden S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 73.056.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2008.  
*Pour BOLDEN S.A.*  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Référence de publication: 2008153987/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00818. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080181452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: CZK 379.764,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 121.872.

*Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l. (la société) datées du 26 novembre 2008*

L'associé unique de la Société a pris connaissance et accepté la démission de Laurent Forget de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 26 novembre 2008.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Julien François, ayant son adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant que nouveau gérant de classe B à compter du 26 novembre 2008 pour une durée indéterminée.

Ainsi, la Société est gérée par un conseil de gérance composé de la manière suivante:

- Francesco Moglia, gérant de classe A;
- Eric Scussel, gérant de classe A; et
- Julien François, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008154273/2460/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02288. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080182107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Gries Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4553 Niedercoorn, 45, rue Franz Erpelding.

R.C.S. Luxembourg B 61.001.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-François GRIES

*Gérant*

Référence de publication: 2008153988/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03696. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080182039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**IC & D, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.308.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre LECOMTE

*Gérant*

Référence de publication: 2008153990/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03697. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080182043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Agence AAZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2175 Luxembourg, 13, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 33.871.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Claude DUTERME / Philippe ISTACE

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008153995/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02599. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080182049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

---

**Begyval S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 69.430.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BEGYVAL S.A.*

Romain THILLENS / Christophe BLONDEAU

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008154067/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00572. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

**(080181364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.**

**Dia's Treasure Chest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6452 Echternach, 18, rue Kahlenbeerch.  
R.C.S. Luxembourg B 110.888.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 décembre 2008.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.

57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

*Expert Comptable, Réviseur d'Entreprise*

*Signature*

Référence de publication: 2008153996/601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09325. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

**(080181467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.**

**Falcon Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 970.775,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 118.769.

*Extrait des résolutions écrites des associés de Falcon Equity S.à r.l. (la Société) datées du 26 novembre 2008*

Les associés de la Société ont pris connaissance et accepté les démissions de Laurent Forget, Vittorio Pignatti et Murat Erkurt de leurs fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 novembre 2008.

Les associés de la Société ont décidé de nommer à compter du 26 novembre 2008 pour une durée indéterminée les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société:

- Julien François, ayant son adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Barna Papay, ayant sa résidence à Gödöllői utca 39, 1141 Budapest, Hongrie; et
- Nikolaus Bethlen, ayant sa résidence à Október 6-a utca 17, 1051 Budapest, Hongrie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Falcon Equity S.à r.l.*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008154272/2460/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02286. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

**(080182106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.**